

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, jeudi 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, dûment convoqué le 22/11/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BENETTI Jean-Luc, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

Élus	Présents	absents	Absents excusés	Procurations à
Jean-Luc BENETTI	X			
Arlette BRET	X			
Anne COUDRAY	X			
Florent HENRIQUET	X			
Roland EXCOFFIER			X	Arlette BRET
Nadine COMBET	X			
Marie-Pierre TONDA-ROCH	X			
Andrea FARICELLI	X			
Gaëtan COTTET			X	Jean-Luc BENETTI
Vincent FOURNIER	X			
Delphine PLASSIARD	X			
François VERLUCCO			X	Delphine PLASSIARD
Natacha GIGLIANO	X			
Ludivine MONTET	X			
Christian CHEVALIER	X			

Madame COMBET Nadine a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR :

- Installation nouveau conseiller municipal
- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Attribution subvention école de Châteauneuf pour séjour à la neige
- Attribution subvention école de Coise pour classe de découverte
- Réajustement de la subvention pour l'association du Val Enchanté
- Détermination du montant de la location de l'appartement de l'ancienne poste
- Détermination du montant de la location de l'appartement de la mairie
- Approbation du montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2025
- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif 10 h/hebdo suivi de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 13 h/hebdo au 1^{er} janvier 2025 (agence postale)
- Approbation de la convention technique relative à l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 204
- Rapport triennal loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)
- Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire
- Affaires diverses : RPQS Communauté de Communes : assainissement collectif / assainissement non collectif / gestion des déchets et communauté de communes
RPQS SIAE : eau

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire informe les membres présents que :

- la délibération approuvant le rapport triennal loi ZAN est reportée à une séance ultérieure
- intervention des sujets de l'ordre du jour (la 1ere délibération sera prise en dernier)

INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

L'article L 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

La démission de Madame CROS Murielle, a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Monsieur CHEVALIER Christian a donc été installé.

2024/027 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 10h/hebdo SUIVI DE LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 13h/HEBDO, DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention, pour le fonctionnement de l'agence postale communale, a été signée entre la commune et la poste en septembre. Cette convention engageait l'agence postale à proposer au public, un service postal au minimum de 12h/semaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024 ;

DECIDE

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à l'agence postale dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires
- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à l'agence postale dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 13 heures hebdomadaires

à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte-tenu du fait que l'existence de l'agence postale communale est subordonnée aux crédits alloués par les services de la Poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

2024/028 SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE DE CHATEAUNEUF

Monsieur le Maire fait part d'un courrier des enseignantes de l'école de châteauneuf informant de l'organisation d'une classe de neige à Courchevel, du 6 au 10 janvier 2025. Le coût du séjour s'élève à 510 €/élève.

Une aide financière est demandée à la commune pour les 57 élèves domiciliés à Coise.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 80 € le montant de la participation par enfant soit 4 560 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – article 65748

2024/029 SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE DE COISE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier des enseignantes de l'école de Coise informant de l'organisation d'une classe de découverte à Entremonts, du 12 au 13 mai 2025. Le coût du séjour s'élève à 111 €/élève. Afin de compléter la participation de l'association des parents d'élèves, du Département et des familles, une aide financière à hauteur de 20 €/élève est demandée. 28 enfants sont domiciliés à Coise

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 20 € le montant de la participation par enfant soit 560 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – article 65748

2024/030 RÉAJUSTEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE VAL ENCHANTÉ »

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations sont votées lors de l'élaboration du budget primitif.

Pour l'association « Le Val Enchanté », le conseil municipal avait voté la somme de 800 € qui correspondait aux nombres d'activités qu'elle proposait.

Une activité n'ayant pas lieu cette année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ramener la subvention allouée à 600 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 600 € à cette association.

2024/031 DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA LOCATION DE L'APPARTEMENT AU RDC DE « L'ANCIENNE POSTE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des travaux de rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne poste.

Il propose un montant de la location de cet appartement de 450 €/mois et de 100 €/mois pour les charges.

Ce logement d'environ 50 m² pourra être mis à la location début 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de la location de l'appartement au RDC de « l'ancienne poste », à 450 €/mois
- Fixe le prix des charges à 100 €/mois
- Dit que la taxe d'ordures ménagères sera payable en une fois

2024/032 DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA LOCATION DE L'APPARTEMENT EN DESSUS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du prochain départ du locataire de l'appartement situé en dessus de la mairie.

Sachant que des travaux de rénovation énergétique vont être entrepris dans ce logement (changement des vélux, pose de volets roulants, remise à neuf de la VMC) et éventuellement réfection des peintures, Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la location.

Il propose un montant de la location de cet appartement de 600 €/mois et de 45 €/mois pour les charges.

Ce logement de 75 m² pourra être mis à la location après sa réfection soit début 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de la location de l'appartement de la mairie, à 600 €/mois
- Fixe le prix des charges à 45 €/mois
- Dit que la taxe d'ordures ménagères sera payable en une fois

2024/033 APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire fait part du montant provisoire de l'attribution de compensation 2025 qui sera versé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte ce montant soit 316 930 € qui sera inscrit au budget 2025.

2024/034 DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la convention technique, entre la commune et le Département, qui fixe les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages relatifs à l'aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale 204 du PR9+629 au PR9+641.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et le Département.

Monsieur Chevalier demande si d'autres aménagements dans le village vont être faits : Monsieur le Maire indique qu'un deuxième radar a été acheté.

2024/035 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 1 266 691 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 316 672 €, soit 25 % de 1 266 691 €

chapitres	Montant budget N-1	Ouverture anticipée
21 : immobilisations corporelles - 2135	654 224 €	50 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, selon la ventilation présentée ci-dessus
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Signature du marché concernant les travaux de la rénovation énergétique du bâtiment mairie/salle polyvalente. Montant total : 559 750 €.

Pour rappel, de nombreux dossiers de subvention ont été montés et la commune a obtenu 80 % de subventions. Le coût des travaux restant à charge pour la commune s'élève à environ 80 000 €.

AFFAIRES DIVERSES

- approbation du RPOS assainissement collectif : géré par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de mise en séparatif du Puits sont déjà budgétisés.
- approbation du RPOS assainissement non collectif : géré par la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui fait des contrôles à la construction et tous les 5 ans ainsi que chaque fois qu'il y a une vente. Sur la commune, 171 habitations en non collectif soit environ 380 personnes.
- approbation du RPOS eau : 1 € en plus sur l'abonnement et 0.7 cts sur le m3
- approbation du RPOS déchets : les ordures ménagères sont brûlées à Savoie Déchets Chambéry
- Pose d'un permis de démolir pour le bâtiment « la fruitière »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

La secrétaire de séance,
Nadine COMBET.



Le Maire,
Jean-Luc BENETTI.

